

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4887

présenté par

Mme Le Feur, M. Kerlogot, M. Touraine, M. Perrot, Mme Provendier, M. Dombrevail,
M. Gouttefarde, M. Pellois, Mme Riotton et Mme Dupont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'agence de développement et de la maîtrise de l'énergie remet un rapport au Parlement sur les potentiels de développement de ceintures maraîchères agro écologiques autour des pôles urbains et sur leur intérêt pour renforcer la résilience alimentaire territoriale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les villes concentrent 80 % de la population française et les emplois ne cessent de s'y concentrer, plus particulièrement dans les grandes agglomérations. Les surfaces urbanisées augmentent plus vite que la population depuis plusieurs décennies, allongeant de ce fait les distances à parcourir pour se déplacer et aggravant la dépendance à l'automobile. La crise sanitaire a mis en évidence notre dépendance à des flux de matières et d'énergie assurés par des systèmes logistiques complexes et internationaux, ainsi que les facteurs d'aggravation des risques environnementaux (pollution de l'air, îlots de chaleur, imperméabilisation des sols...) nous rendant vulnérables aux crises énergétiques et climatiques à venir.

Cet amendement propose donc le lancement d'une étude sur les potentiels de déploiement de culture maraîchères autour des pôles urbains sur un modèle de pratiques agro écologique permettant le maintien du rôle de stockage carbone des sols agricoles.